



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
VILLE DE THONON-LES-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-----  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 3  
Pouvoir(s) : 1  
Votants : 8

-----  
**Réunion du mercredi 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14/05/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

**Étaient absents :**

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Monsieur Jean DORCIER à Madame Nicole JAILLET

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : Dispositif du travail d'intérêt général**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code pénitentiaire;

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine prononcée à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis soit par le tribunal pour enfant (mineurs), soit par le tribunal judiciaire en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), ou en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent...).

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) consiste en un travail non rémunéré, permettant aux auteurs d'incivilités et actes de petite délinquance de prendre conscience des erreurs commises, en les responsabilisant sur un certain nombre de tâches, tout en offrant des réelles perspectives de réinsertion. Il contribue à assurer la visibilité et la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice / collectivité territoriale.

Les objectifs sont donc de:

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice,
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée,
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Deux institutions encadrent ce dispositif pour veiller à la bonne exécution de la mesure :

- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), à destination de personnes étant majeures au moment des faits.
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), à destination des personnes âgées de 13 à 17 ans au moment des faits, dont la condamnation intervient à partir de l'âge de 16 ans et dont certains sont majeurs au moment de l'exécution de la condamnation.

L'accueil dans les services municipaux de personnes devant effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG), est cohérent avec les missions de la police municipale dans la prévention de la délinquance et le maintien de la tranquillité publique et les orientations portées par le CISPD (Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

La mise en œuvre du travail d'Intérêt général s'inscrit pleinement dans les efforts de la Ville de Thonon-les-Bains pour prévenir la délinquance et favoriser l'insertion sociale des individus.

En offrant des missions à visée éducative et pédagogique, la commune contribue activement à la construction d'un parcours de réinsertion responsable pour les bénéficiaires du TIG, tout en répondant aux besoins de la commune.

Le travail collaboratif entre la direction territoriale service pénitentiaire d'insertion et de probation SPIP et la ville témoigne de l'engagement commun à favoriser l'intégration des jeunes et des adultes, en les impliquant dans la vie de la cité.

Cette initiative souligne également la volonté de renforcer la sécurité publique, en abordant les actes d'incivilité et de petite délinquance par des mesures constructives et éducatives, qui visent à restaurer les liens entre les individus et la société.

Véritable démarche de réparation vis-à-vis de la société, la Ville poursuit ainsi son engagement en faveur de la prévention de la délinquance et de la récidive.

Il est ainsi proposé de procéder à l'homologation de plusieurs métiers de la Ville et du CCAS, pour qu'ils soient référencés par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Ville de Thonon-Les-Bains et son CCAS afin d'accueillir des Tigistes sur des missions à visée éducatives permettant de :

- Participer à la délivrance d'un service public citoyen, et à son excellence,
- Sensibiliser à l'environnement, aux gestes citoyens en matière d'écologie et interroger plus globalement les comportements en termes de citoyenneté,
- Responsabiliser en participant à la restauration d'un espace public,
- Participer à l'embellissement de la ville et la découvrir sous un angle différent.

La Ville délibérera dans les mêmes termes pour l'homologation d'un métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité

- D'HOMOLOGUER un poste de travail d'agent d'entretien aux personnes ayant à effectuer un TIG
- DE VALIDER les missions proposées, à destination des majeurs, relevant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et à destination des mineurs, jeunes majeurs, relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure permettant l'accueil de personnes ayant à réaliser des travaux d'intérêt général au sein du CCAS.

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET

Président du CCAS  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*